

COMMUNE DE CAMPUAC

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents 11

Date de la convocation : 21/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Aurélie DESMAZES est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2024

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Objet : Convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité CNRACL (2024/2026)

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet, au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit : 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour,

Décide :

Article 1 : d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron
Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11

Objet : Modification des horaires du poste d'adjoint technique à temps non complet

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Compte-tenu du fonctionnement du service et notamment pour l'entretien des locaux, la commune de Campuac se voit dans l'obligation de modifier à compter du 1^{er} janvier 2025 le poste permanent existant d'adjoint technique territorial à 28,50 h hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la modification du poste d'adjoint technique à temps non complet : 29h hebdomadaire annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

DECIDE : d'adopter la modification du poste d'adjoint technique à temps non complet de 29h à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11

Objet : Travaux : Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Campuac

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CAMPUAC est propriétaire de la salle des fêtes depuis 35 ans. Cette salle a ensuite été agrandie de la partie cuisine et sanitaire vers 1998. A présent, la salle des fêtes a besoin d'être rénovée. En effet, la salle des fêtes nécessite une rénovation totale tant sur la partie isolation, chauffage et ventilation que sur la partie esthétique du bâtiment.

Monsieur le Maire propose de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes qui comprendra :

- Rénovation énergétique et embellissement.
- Etude sur la création d'un local de stockage.
- Etude pour l'aménagement de l'auvent extérieur.
- Etude sur l'aménagement de l'ancien local de chasse, du local des jeunes et du local associatif

Monsieur le Maire annonce qu'il convient à présent de consulter les entreprises pour cette mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonce légale habilité à savoir Centre Presse Aveyron et sur le profil acheteur du SMICA et sera téléchargeable sur cette plateforme <https://www.e-occitanie.fr/>

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour,
le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public à procédure adaptée, à lancer un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes de Campuac.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11

Objet : Foncier : Acquisition du bien immobilier, « ancien presbytère », parcelle C 1337 pour l'aménagement d'une épicerie multi-services et de logements

Monsieur le Maire annonce que pour le projet d'aménagement d'une épicerie multi-services et la création de logements : un appartement et un studio, il convient que la Commune fasse l'acquisition foncière du bien immobilier dit : « ancien presbytère ».

Il s'agit de faire l'acquisition de la parcelle bâtie C 1337, d'une surface cadastrale de 138 m² située au 35 Place de la Fontaine 12580 CAMPUAC. Le bien immobilier est d'une surface totale d'environ 190 m².

Le bien est actuellement de la propriété de l'association Saint-Charles. Suite à la proposition d'acquisition faite par la Mairie, le Conseil d'administration Saint-Charles, propriétaire civil de l'immeuble a donné son accord pour la cession de ce bien à la Commune de CAMPUAC pour un montant de 76 000 €. Le vendeur prendra à sa charge les frais des différents diagnostics à réaliser avant la transaction immobilière.

Le local fait l'objet d'une location jusqu'au 31 juillet 2025 reconductible.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ce bien immobilier pour le montant de 76 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

DECIDE :

de procéder à l'acquisition au prix de 76 000 € du bien immobilier situé sur la parcelle C 1337 appartenant à l'association Saint-Charles et de prendre en charge les frais de notaire

de désigner Maître Marie-Andrée LAYRAC, comme Notaire en charge de ce dossier

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires et lui donner délégation de signature dans ce dossier, notamment pour la signature de l'acte notarié.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11

Objet : Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse aux communes.

Monsieur le Président propose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil de la Commune de Campuac, après en avoir délibéré par 11 voix pour,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.**

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11

Objet : EAU : rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 26 septembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de CAMPUAC, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Le Conseil de la Commune de Campuac, après en avoir délibéré par 11 voix pour :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2023 du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11

Questions diverses :

Evénements :

- Marché de Noël et lancement des illuminations de Noël – le dimanche 1^{er} décembre 2024
- Vœux du Maire le dimanche 12 janvier 2025 à 11h à la salle des fêtes de Campuac

Culture :

- Conte musical : « La véritable petite histoire et grande histoire de Gretel et Hansel – le samedi 14 décembre 2024 à 19h avec un mélange d'orgue et de musique électronique
- Lecture théâtralisée le vendredi 10 janvier 2025

Voirie :

L'élégage a été confié à l'entreprise SARL Rouquette Travaux Agricoles.

Thierry GOUMON,
Maire

Aurélie DESMAZES,
Secrétaire de séance



